

Lundi 9 avril 2018



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* FIELDING

(N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (aide aux tuteurs)/The Child and Family Services Amendment Act (Guardianship Support)*

M^{me} la *ministre* COX

(N° 13) — *Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act*

M. LAGIMODIERE

(N° 201) — *Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba/The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act*

M. FLETCHER

(N° 202) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

M. FLETCHER

(N° 205) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*

M. FLETCHER

(N° 215) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections/The Election Financing Amendment Act*

M^{me} SMITH (Point Douglas)

(N° 217) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative (harcèlement et violence au travail)/The Workplace Safety and Health Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act (Workplace-Related Harassment and Violence)*

M. HELWER

(N° 218) — *Loi sur le paiement sans délai dans l'industrie de la construction/The Prompt Payments in the Construction Industry Act*

M. WIEBE

(N° 220) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (politique sur l'anaphylaxie)/The Public Schools Amendment Act (Anaphylaxis Policy)*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. FLETCHER

M^{me} FONTAINE

M. GERRARD

M^{me} SMITH (Point Douglas)

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(83 h 49 min)

(Assemblée — Santé, Aînés et Vie active)

(salle 255 — Conseil exécutif)

(salle 254 — Croissance, Entreprise et Commerce)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le ministre PEDERSEN

(N° 3) — *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended)*

(M. FLETCHER — 18 minutes)

Motion de M^{me} la ministre STEFANSON

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (adhésion à un autre parti)/The Legislative Assembly Amendment Act (Member Changing Parties)*

(M. ALLUM — 26 minutes)

Motion de M^{me} la ministre SQUIRES

(N° 7) — *Loi sur les bassins hydrographiques durables (modification de diverses dispositions législatives)/The Sustainable Watersheds Act (Various Acts Amended)*

(M. LINDSEY — 29 minutes)

Motion de M^{me} la ministre COX

(N° 8) — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)*

(M. le ministre CULLEN)

Motion de M. le ministre PEDERSEN

(N° 10) — *Loi sur la simplification des conseils, des comités et des commissions (modification ou abrogation de diverses lois)/The Boards, Committees, Councils and Commissions Streamlining Act (Various Acts Amended or Repealed)*

(M. le ministre CULLEN)

Motion de M^{me} la ministre STEFANSON

(N° 11) — *Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)/The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended)*

(M. WIEBE — 25 minutes)

Motion de M^{me} la ministre COX

(N° 15) — *Loi sur la classification et la distribution des films et des vidéos/The Film and Video Classification and Distribution Act*

[M^{me} MARCELINO (Logan)]

DEUXIÈME LECTURE

M. le ministre FRIESEN

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)/The Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Amendment Act*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le ministre FRIESEN

(N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le ministre FIELDING

(N° 9) — *Loi modifiant la Loi sur la garde d'enfants (pouvoirs accrus en matière de gestion et d'obligation redditionnelle)/The Community Child Care Standards Amendment Act (Enhanced Powers Respecting Governance and Accountability)*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le ministre CULLEN

(N° 12) — *Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018*

M. le ministre SCHULER

(N° 14) — *Loi sur la modernisation des lois relatives à la circulation et au transport/The Traffic and Transportation Modernization Act*

(Recommandé par l'administrateur)

M^{me} la ministre SQUIRES

(N° 16) — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act*

(Recommandé par l'administrateur)

M. le ministre SCHULER

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules et le Code de la route/The Drivers and Vehicles Amendment and Highway Traffic Amendment Act*

(Recommandé par l'administrateur)

M. le ministre FIELDING

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (soins conformes aux traditions)/The Child and Family Services Amendment Act (Taking Care of Our Children)*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le *ministre* WHARTON

(N° 19) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (efficacité accrue)/The Planning Amendment Act (Improving Efficiency in Planning)*

M. le *ministre* PEDERSEN

(N° 20) — *Loi n° 2 modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act (2)*

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 22) — *Loi sur les conseillers de la Reine/The Queen's Counsel Act*

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les contrats à terme de marchandises et la Loi sur les valeurs mobilières/The Commodity Futures Amendment and Securities Amendment Act*
(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le *ministre* FIELDING

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act*

M. le *ministre* GOERTZEN

(N° 25) — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et les produits servant à vapoter (interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics extérieurs)/The Non-Smokers Health Protection and Vapour Products Amendment Act (Prohibiting Cannabis Consumption in Outdoor Public Places)*

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 26) — *Loi modifiant diverses lois en matière de conduite avec facultés affaiblies/The Impaired Driving Offences Act (Various Acts Amended)*
(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act*
(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON — Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province

Qu'un comité spécial nommé *Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province* soit créé pour étudier la possibilité d'imposer aux personnes qui cherchent à être élues à l'Assemblée législative du Manitoba ou ailleurs qu'elles divulguent des renseignements, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessous, et proposer des recommandations à ce sujet :

- a) le relevé des antécédents judiciaires,
- b) les relevés concernant les mauvais traitements infligés aux adultes et aux enfants,
- c) tout autre renseignement d'intérêt concernant ceux qui briguent ou occupent une fonction;

Que, sauf disposition contraire de la présente motion, le comité spécial jouisse des mêmes pouvoirs que les Comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et usages que ces derniers, notamment en ce qui a trait :

- a) au nombre de députés qui le composent,
- b) au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

Que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le comité spécial soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

Que, malgré le paragraphe 4(12), le comité spécial puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

Que le comité spécial puisse appeler des témoins, notamment le directeur général des élections du Manitoba, des représentants de partis politiques, des universitaires ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

Que le comité spécial fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 3 octobre 2018.

(M. FLETCHER — 3 min)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le *ministre* CULLEN

1. Que dès maintenant et jusqu'à la prorogation de la troisième session de la quarante et unième législature, le document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* soit modifié :

- a) par substitution, au paragraphe 23(4), de ce qui suit :

Affaires émanant des députés

23(4) Sous réserve du paragraphe 4(3), les affaires émanant des députés sont examinées dans l'ordre suivant lorsque l'Assemblée siège les mardis et les jeudis :

Mardi :

de 10 à 11 heures (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Projets de loi d'intérêt privé

Projets de loi d'intérêt public

Motions

de 11 heures à midi (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Propositions émanant des députés

Motions

Jeudi :

de 10 à 11 heures (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Projets de loi d'intérêt public

Projets de loi d'intérêt privé

Motions

de 11 heures à midi (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Propositions émanant des députés

Motions

Mise aux voix à 11 h 55 des motions ayant été débattues le mardi précédent au cours de l'examen des affaires émanant des députés

Ordre d'examen des projets de loi émanant de députés

23(4.1) L'appel d'un projet de loi émanant d'un député, qu'il soit d'intérêt public ou privé, se fait dans l'ordre qui suit, selon ce qui est inscrit au *Feuilleton* :

- a) étape du rapport;
- b) débat à l'étape du rapport;
- c) approbation et troisième lecture;
- d) débat portant sur l'approbation et la troisième lecture;
- e) deuxième lecture;
- f) débat portant sur la deuxième lecture.

Si le débat se rapportant au projet de loi ne se termine pas dans le délai d'une heure qui lui est réservé, il est inscrit au *Feuilleton* au bas de la liste des projets de loi d'intérêt public ou privé, selon le cas.

Leaders à l'Assemblée

23(4.2) Les leaders de partis reconnus à l'Assemblée ont le pouvoir de faire l'appel de projets de loi émanant de députés pour qu'ils fassent l'objet d'un débat pendant la première heure réservée aux affaires émanant des députés.

- a) Les mardis matins, le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, fait l'appel des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.

b) Les jeudis matins, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, ou son représentant, ou encore les leaders à l'Assemblée ou les représentants d'autres partis de l'opposition reconnus font l'appel des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.

c) S'il y a plus d'un parti de l'opposition reconnu :

i. Les leaders à l'Assemblée ou les représentants de tous les partis de l'opposition reconnus remettent au président une entente portant sur le partage de l'heure allouée au débat les jeudis matins.

ii. En cas d'impasse, le président détermine le partage de l'heure allouée.

b) par substitution, à l'article 24, de ce qui suit :

Projets de loi choisis

24(1) Tout parti reconnu peut choisir, chaque session, jusqu'à trois projets de loi émanant de députés qui feront l'objet d'un débat et d'une motion de deuxième lecture.

Projets de loi faisant l'objet d'une motion de deuxième lecture

24(2) Tout député indépendant peut choisir, chaque session, un projet de loi émanant d'un député qui fera l'objet d'un débat et d'une motion de deuxième lecture. Malgré le paragraphe 69(1), les motions portant lecture de ce projet de loi que présente le député indépendant n'ont pas à être appuyées.

Avis écrit

24(3) Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, et le député indépendant remettent au président, pour chaque projet de loi, au plus tard deux semaines avant la fin prévue de la session d'automne, un avis écrit indiquant le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendra le débat et où la motion sera mise aux voix.

Projets de loi choisis par les députés indépendants — moment du débat et de la mise aux voix

24(4) Dans le cadre de l'avis exigé en vertu du paragraphe 24(3), le député indépendant et le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, s'entendent sur le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendra le débat sur le projet de loi choisi et où la motion sera mise aux voix et ils avisent le président de ces détails par écrit.

a) En cas d'impasse, le président détermine le jour de séance et l'heure où se tiendront ces débats.

b) Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, fera l'appel des projets de loi émanant de députés indépendants devant faire l'objet d'un débat les mardis.

2. Que la greffière soit autorisée à renuméroter le *Règlement* et à y apporter d'autres corrections mineures qui ne changent en rien le sens des présentes modifications.

3. Que la greffière rédige une nouvelle version du *Règlement* qui tient compte des modifications, des adjonctions et des abrogations.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M. WIEBE — Les coupes du gouvernement provincial dans l'éducation nuisent aux élèves manitobains

7. Attendu :

que le gouvernement provincial a gelé le financement consacré à l'enseignement de la maternelle à la 12^e année à un niveau inférieur à l'inflation, ce qui signifie que le financement accordé aux écoles a en réalité été réduit et qu'il ne tient plus compte des inscriptions, ni de la croissance de l'économie;

qu'au cours de l'année scolaire 2017-2018, 23 divisions scolaires ont vu réduire leur financement absolu, ce qui représente des coupes de plus de 7 millions de dollars;

que le gouvernement provincial a effectué des coupes importantes dans le financement du Bureau de l'éducation française et qu'il met en péril l'avenir de l'éducation en langue française, notamment en éliminant le poste de sous-ministre adjoint et en ne pourvoyant pas certains postes francophones;

que ces coupes signifient que les enseignants subissent une pression accrue, que les écoles disposent de moins de ressources, qu'il y a plus d'élèves par classe et que les enseignants passent moins de temps avec chaque élève;

que le gouvernement provincial continue à s'attaquer à l'enseignement postsecondaire en augmentant les frais de scolarité jusqu'à 7 % par année et en réduisant l'aide accordée aux étudiants de niveau postsecondaire;

que non seulement le gouvernement provincial a-t-il augmenté les frais de scolarité, mais il a également éliminé des millions de dollars de crédits destinés aux étudiants et aux diplômés récents et réduit les dépenses en immobilisations vouées à l'enseignement postsecondaire;

que le gouvernement provincial s'apprête à ne plus offrir d'assurance-maladie aux étudiants internationaux, ce qui entraînera une augmentation du coût de la vie pour de futurs Manitobains et du total des frais de scolarité pour les étudiants du Manitoba;

qu'un enseignement postsecondaire solide qui soit lié aux besoins du marché du travail constitue une des meilleures façons de faire croître l'économie du Manitoba et de veiller à ce que chacun jouisse d'un bon emploi stable;

que le premier ministre et son Cabinet tentent d'équilibrer leur budget au détriment des élèves et des familles, alors qu'ils manigancent pour s'offrir des augmentations de salaire,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à renverser les coupes qu'il a effectuées dans l'enseignement de la maternelle à la 12^e année et dans l'enseignement postsecondaire, lesquelles ont nui aux élèves manitobains, afin de veiller à ce que chaque élève ait accès à une éducation de qualité à prix abordable.